

<https://47.snuipp.fr/Stage-syndical-RASED-5322>



Stage syndical RASED

- SNUipp 47 - Information et formation syndicales -

Date de mise en ligne : vendredi 29 novembre 2019

Dernière mise à jour : 14 octobre 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Demande d'autorisation, à recopier et envoyer un mois avant donc avant le 14 novembre.

Le SNUipp-FSU47 organise un stage syndical à destination des collègues intéressé-es par la thématique « RASED », soit parce que déjà en poste, en formation ou qui envisagent de postuler sur un poste RASED.

Organisation matérielle :

Lieu et horaires :

Le mardi 14 décembre 2021 de 9h à 17h, à AGEN

Formalités administratives :

Pour les titulaires de la fonction publique d'État, la demande d'autorisation d'absence est à déposer auprès de son IEN un mois avant le stage. Cette demande doit donc être déposée au plus tard le 14 NOVEMBRE 2021.

Cette autorisation est de droit. Chaque agent-e, titulaire ou non, a droit à 12 jours maximum par an.

Le stage est ouvert aux non-syndiqué-es.

Les frais de déplacement :

Ils seront remboursés aux syndiqué-es du SNUipp-FSU47 sur demande. Participation de 5€ pour le repas pour les syndiqué-es du SNUipp-FSU47.

Modèle d'autorisation (à reproduire à la main)

NOM. Prénom.

Grade ou fonction .

Établissement.

À - Nom de l'IEN

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le

Mardi 14 décembre 2021 pour participer à un stage de formation syndicale.

Le stage se déroulera à AGEN ou en visio-conférence de 9h à 17h.

Stage syndical RASED

Il est organisé par le SNUipp-FSU47 sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009).

A

Le

Signature

La demande doit être adressée par la voie hiérarchique un mois à l'avance.

Remarques : remboursement des frais de déplacement pour les adhérent-es à jour de leur cotisation ainsi que d'une participation de 5 € pour les frais de restauration.